

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 31 janvier 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 27

Nombre de voix pouvoirs : 16

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARMILLOT, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLLIER, LEHMANN, MM. HILT, HOFFSESS, HUBER, MARCHAL, MICHEL, STAATH, WAHL, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif – budget principal du Parc + budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement à compter du 01/01/2026 sans attendre le vote du budget primitif 2026 du budget principal du Parc et du budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal du Parc, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	80.057,59 €
21 - Immobilisations corporelles	418.148,47 €
23 - Immobilisation en cours	14.345,75€

- d'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière », avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260131-CS310126DEL6-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

CHAPITRE	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	1.882,59 €

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 principal du SYCOPARC et au budget primitif annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière ».

Pour extrait conforme

La Présidente,



~~Nathalie JAMPAJO-GUTHMULLER~~

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260131-CS310126DEL6-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026